

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

***DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS
Monsieur Bruno BIGILLON, 2 -ème adjoint au maire***

ARRETE N° 2026/033

Le Maire de Ville de Saint-Laurent-du-Pont,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026_20_03-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Bruno BIGILLON 2 -ème Adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bruno BIGILLON, 2 -ème Adjoint au Maire, est délégué de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme - aménagement,
- Gestion foncière et domaniale,
- Transition écologique pour tendre vers un développement durable.

ARTICLE 2 :

Dans le champ de sa compétence, Monsieur Bruno BIGILLON se voit attribuer les responsabilités qui relèvent de la compétence du maire pour les domaines rappelés ci-dessus. La délégation de fonction entraîne pour l'adjoint :

- L'animation des commissions et groupes de travail relatifs aux compétences de sa délégation
- Les relations avec la Communauté de Communes, les pétitionnaires, les institutions, les partenaires, les associations dans les domaines de sa délégation
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- L'examen des demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...)
- Agir pour une transition juste face aux enjeux de durabilité environnementale, sociale et économique
- Faciliter l'adoption de bonnes pratiques au sein des services municipaux
- Favoriser le passage à l'action par le partage d'outils, d'expertises et de pratiques
- Valoriser les réalisations en renforçant la communication

ARTICLE 3 :

Les délégations confiées à Monsieur Bruno BIGILLON entraînent délégations de signature des documents en lien avec ces dernières et plus particulièrement :

- Tous documents, courriers et autorisations relatifs aux autorisations d'urbanisme et procédures qui y sont liées,
- Tous les actes administratifs en lien avec la gestion foncière et domaniale de la commune (arrêtés et plans de bornage, d'alignement, d'enquête publique, d'immeuble menaçant ruine, d'insalubrité, actes de cession ou d'acquisition de biens etc),
- La correspondance avec les partenaires, organismes, entreprises et associations relevant de sa délégation de fonction.

La signature par Monsieur Bruno BIGILLON des pièces et actes relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 :

Monsieur Bruno BIGILLON, installé dans ses fonctions de 2^{-ème} Adjoint au Maire lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 exerce ses fonctions déléguées à compter du 21 mars 2026. Il perçoit à compter de cette date l'indemnité d'adjoint au maire fixée par le conseil municipal.

ARTICLE 5 :



Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bruno BIGILLON, 2^{-ème} Adjoint au Maire, déposé auprès des services du Préfet de l'Isère, et du comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-du-Pont, le 27 mars 2026.

Le Maire



Céline BOURSIER.

Notifié le : 01 avril 2026

Monsieur Bruno BIGILLON.

